



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 29 février 2024

Délibération n° 2024 / 026

Membres		Votes	
En exercice	23	Pour	21
Présents	16	Contre	00
Procurations	05	Abstentions	00

Date de convocation : vendredi 16 février 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures 30 ;

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc PINOTEAU, Maire.

Présent·e·s :

PINOTEAU Marc, DEVILLARD Joëlle, BASTIEN Jocelyne, LEFEVRE Alain, JEAN-CHARLES Isabelle, LEMAIRE Philippe, CROISIER Rebecca, ARRUFAT Michel, CARRON Michel, COMPARET Philippe, PAULIAC Benoit, VOLIOT Tiphaine, PARAIN Anne, LACOSTE Elisabeth, CUCCIA Juan, ABDOUL Aisha.

Représenté·e·s :

PHAN Hien Toan par PINOTEAU Marc
BOURDON Nathalie par CARRON Michel
BERTHE Sylvie par COMPARET Philippe
ALGAIN Stéphanie par CUCCIA Jean
WILSON VIGNON Annick par ABDOUL Aisha

Absent·e·s excusé·e·s :

TRICOT Hugues
TEXEIRA Elisabeth

Secrétaire de séance :

PAULIAC Benoit

Motion de soutien à l'ARALE visant à proposer des évolutions de la Charte des relations et de respect mutuel entre les associations de l'aviation légère et sportives et celles des riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville

Exposé

Monsieur Philippe LEMAIRE, élu délégué en charge de la prévention, de la sécurité et de la tranquillité publique, expose :

Les élus de Collégien se sont engagés pour préserver le cadre de vie des habitants, et notamment lutter contre les nuisances sonores et environnementales liées aux activités de l'aérodrome de



Lognes-Émerainville, aux côtés de l'Association des Riverains de l'Aérodrome de Lognes-Émerainville (ARALE), créée en 2020.

Cette démarche conjointe permet de disposer d'une meilleure influence pour faire valoir les intérêts convergents de la commune et des riverains de l'aérodrome auprès des acteurs concernés (représentants des professions aéronautiques : Groupe ADP, dirigeants, personnels et usagers des aéroclubs / représentants des collectivités : élus locaux / représentants des associations de riverains...), au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Lognes-Émerainville, sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet de Torcy.

A ce titre, certaines avancées ont pu être obtenues :

- Révision du Plan d'Exposition au Bruit en 2019 ;
- Redéfinition des cartes d'approche d'atterrissage, de décollage et trajectoires de vol (carte VAC) ;
- Signature d'une Charte des relations et de respect mutuel entre les associations de l'aviation légère et sportive, et celles des riverains de l'aérodrome de Lognes-Émerainville approuvée en avril 2022 ;
- Installation de trois stations de mesure sonore Bruitparif (1 sur Émerainville, secteur rue Churchill, 1 sur Croissy-Beaubourg, secteur avenue de l'étang, et 1 sur Noisy-le-Grand, secteur chemin de l'Aubépine) ;
- Programmation de deux feux à éclats (sur Émerainville, secteur Malnoue, et sur Noisy-le-Grand, parc des Yvris).

Cependant, en l'absence de toute régulation du trafic dans le domaine des activités de loisirs de l'aéronautique, l'application de ces dispositions n'ont pas de caractère coercitif, et encore moins répressif.

Les mesures contenues en annexe de la Charte des relations et de respect mutuel entre les associations de l'aviation légère et sportive, et celles des riverains de l'aérodrome de Lognes-Émerainville, semblent être insuffisamment suivies d'effets.

Nous, élus de Collégien soutenons et demandons l'évolution de la Charte, portée par l'ARALE lors de la dernière réunion du comité permanent du 14 décembre 2023, afin de conclure un avenant, visant à accélérer et démontrer l'engagement des acteurs concernés pour limiter significativement l'impact de leurs activités sur l'environnement et la santé des populations riveraines, et portant sur :

1. Extension de la « plage de tranquillité » en tour de piste (cf. article 4 de l'annexe) :

A ce jour, la Charte ne limite pas les mouvements « voyage » ou les vols locaux de plus de 30 minutes. Elle ne restreint les vols des circuits tour de piste qu'aux seuls avions classés CALIPSO C ou D (classification des avions selon leur indice de performance sonore, A étant les moins bruyants et D les plus bruyants) qu'entre le 1^{er} avril et 30 septembre :

- Le samedi de 12h00 à 14h00 et après 19h00,

- Le dimanche et jours fériés avant 9h00, puis de 12h00 à 15h00, et après 19h00.

Pour rappel, l'amplitude d'autorisation des vols à vue d'aéronefs commence 30 minutes avant le lever du soleil et se termine 30 minutes après le coucher du soleil.

Les relevés des stations sonores Bruitparif posées depuis mi-2022 sur les communes d'Emerainville et Croissy-Beaubourg, et depuis avril 2023 sur Noisy-le-Grand, nous ont permis de faire le constat suivant :

- Une uniformisation des nuisances sonores tous les jours de la semaine ;
- Un nombre de mouvements très élevé toute l'année (entre 2000 et 5700 par mois).

L'activité et donc les nuisances sont fonctions de la météo et pas seulement saisonnières.

Les efforts de classement CALIPSO des avions basés sur l'aérodrome de Lognes – Emerainville restent encore insuffisants. 70 appareils sur 90 sont classés, dont :

- 17 classés A
- 17 classés B
- 33 classés C
- 3 classés D

Ces proportions représentent un trop grand nombre d'avions non classés, et classés C et D, très bruyants (plus de 65 dB à chaque passage au-dessus des habitations).

Par conséquent, nous, élus de Collégien, demandons que la « plage de tranquillité » soit strictement respectée et contrôlée pour les vols des circuits tour de piste, mais aussi étendue aux vols locaux de moins de 45 minutes, notamment pour tenir compte des vols de découverte et baptême autour des points d'attraction touristique (par exemple survol Disneyland Paris), et de transit devenus exponentiels au départ et à l'arrivée de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (LFPL), et en provenance ou à destination des aérodromes de la région :

- Chelles – Le Pin (LFPH)
- Meaux – Esbly (LFPE)
- Coulommiers – Voisins (LFPK)
- Fontenay-Trésigny (LFPQ)
- Le Plessis-Belleville (LFPP)
- La Ferté Gaucher (LFFG)
- Nangis – Les Loges (LFAI)

De sorte que les restrictions puissent s'appliquer aux avions non classés, ou classés CALIPSO C ou D (les plus bruyants) du 1^{er} janvier au 31 décembre :

- *Du lundi au vendredi, avant 9h00 et à partir de 19h00, ou du coucher du soleil plus 30 minutes,*
- *Le samedi avant 9h00, et de 12h00 au coucher du soleil plus 30 minutes,*
- *Le dimanche et jours fériés toute la journée.*

2. Restrictions du nombre de vols simultanés en tour de piste

A ce jour, la carte VAC prévoit la restriction à 3 vols simultanés sur circuits tour de piste lorsque la tour de contrôle est fermée, et aucune restriction lorsque la tour est ouverte.

Force est de constater qu'un des enjeux liés aux nuisances sonores de l'aérodrome de Lognes-Emerainville est dû à la fréquence des vols sur circuits tour de piste. Un avion met en moyenne 6 minutes à effectuer un tour de piste. Lorsqu'il y a 3 avions qui effectuent simultanément ce circuit, au-dessus des habitations et des écoles, cela revient à ce que la population soit survolée toutes les 1 minutes 30, sachant que la population au sol entend le son émis par le passage d'un avion pendant 30 secondes. Et cela ne tient pas compte des avions qui empruntent les circuits tour de piste pour effectuer leurs vols locaux (de formation et de découverte).

Nous, élus de Collégien, demandons la limitation du nombre d'avions empruntant simultanément les circuits tour de piste à 2 avions, que la tour de contrôle soit ouverte ou fermée.

3. Intégration de la Charte environnementale dans la carte VAC :

La Charte des relations et de respect mutuel entre les associations de l'aviation légère et sportive, et celles des riverains de l'aérodrome de Lognes-Émerainville, dont nous sommes signataire n'est applicable et appliquée aujourd'hui que par les aéroclubs basés sur cet aérodrome. Or, une multitude d'aéronefs extérieurs en décollent et y atterrissent toute l'année, n'étant pas soumis à ces mêmes dispositions.

Par exemple, les cartes VAC des aérodromes de Toussus-le-Noble et Cannes-Mandelieu intègrent les restrictions de leurs aérodromes respectifs, opposables à tous.

Nous, élus de Collégien, demandons de procéder à l'intégration des dispositions de notre Charte, à amender des évolutions mentionnées ci-dessus, dans la carte VAC, dans un souci d'égalité de traitement des acteurs concernés.

4. Rappels des attentes particulières pour la commune de Collégien :

Nous, élus de Collégien, dans la continuité des engagements pris par la municipalité, réitérons nos demandes :

- D'incitation à faire adhérer effectivement tous les aéroclubs à la Charte (condition à exiger à tous les renouvellements de baux) ;***
- De contrôle, instruction et sanction par ADP et la DGAC, de toute situation de manquement au respect des altitudes de vol et des trajectoires, et notamment des circuits de tour de pistes, sensées ne pas générer de survol au-delà de l'échangeur A4 – A104 et donc des habitations de Collégien ;***
- De mettre à la disposition un outil logiciel de géolocalisation fiable et partagé permettant à tout administré de formuler un signalement objectif. En effet les relevés de position en vol de l'outil en ligne FlightAware ne sont pas reconnus par les autorités ;***
- D'installation d'une station de mesure permanente Bruitparif, en complément des dispositifs existants (sur Emerainville, Croissy-Beaubourg et Noisy-le-Grand). La commune de Collégien a***



MARNE-et-GONDOIRE
Communauté d'agglomération

8 place Mireille Morvan CS41004 **Mairie de Collégien**
77615 Marne-la-Vallée cedex 3 tél. 01 60 35 40 00 mairie-de-collégien.fr @

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 077-217701218-20240229-2024026-DE



obtenu, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, l'installation d'un dispositif temporaire (3-4 mois) sur la période estivale 2024. Suivant l'impact du déroulement des Jeux Olympiques Paris 2024 sur le trafic, ces futurs relevés, à comparer avec les données antérieures, seraient susceptibles de motiver une éventuelle révision du PEB ou une évaluation environnementale de celui-ci (suivant interprétation jurisprudence Conseil d'Etat du 28/10/2021) ;

- D'installation d'un feu à éclats, en complément des dispositifs déjà prévus sur Emerainville et Noisy-le-Grand, sur un point du territoire communal de Collégien (exemple : château d'eau ou pilonne publicitaire Leroy Merlin). En effet la situation géographique de la commune, en extrémité Nord-Est des tracés de la carte VAC (circuit de tour de pistes) et de la zone D du PEB, apparait de plus pertinent afin d'éviter les survols des habitations, et faire respecter les trajectoires à l'Est de l'aérodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte la motion de soutien à l'ARALE visant à proposer des évolutions de la Charte des relations et de respect mutuel entre les associations de l'aviation légère et sportives et celles des riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE. /.

Pour extrait conforme,
À Collégien, le 29 février 2024.
Le Maire,
Marc PINOTEAU

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, pour avoir été transmis au représentant de l'Etat le 01/03/2024.
et publié le 01/03/2024.
Pour le Maire et par délégation,
Valentin LEROUX, Directeur Général des Services

